

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

#### **Comments - Commentaires**

This document contains security requirements.

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

## Issuing Office - Bureau de distribution

Maintenance & Professional Consulting Services Division (FK) 11 Laurier St./ 11, rue Laurier 3C2, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet					
PLANT MAINTENNACE					
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.		
EJ196-152086/A 00					
Client Reference No N° de référence du client	Date	Date			
20152086	201:	2015-04-15			
GETS Reference No N° de référence de SEAG					
PW-\$\$FK-280-67041					
File No N° de dossier fk280.EJ196-152086	No./I	N° VI	ME		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-05-06					
F.O.B F.A.B.		•			
Plant-Usine: Destination: Other-Autre:					
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			er Id - Id de l'acheteur		
Grogan, Lynn		fk2	80		
Telephone No N° de téléphone			- N° de FAX		
(819) 956-2796 ( )	(819	9) 95	6-3600		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

	, , ,
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig	n on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sig	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)
Signature	Date
"	

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation

EJ196-152086/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

001

fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier fk280EJ196-152086

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# **Supprimer 3.1** Barème de prix 1 – Prix ferme dans son intèrgralité et remplacer par:

Barème de prix 1

20152086

Location	Client	Type unitaire	Nombre d'unités	Prix unitaire par mois	Prix total par mois	Nombre de mois	Taux annuel ferme
20 Fitzgerald	ARC	Simple	35	x\$	=\$	x 10 =	\$
21 Fitzgerald	ARC	Simple	38	x\$	=\$		\$
25 Fitzgerald	ARC	Simple	41	x\$	=\$	x 10 =	\$
35 Fitzgerald	ARC	Simple	40	x\$	=\$	x 10 =	\$
1730 St. Laurent	ARC	Simple	38	x\$	=\$	x 10 =	\$
1730 St. Laurent	ARC	Multiples	4	x\$	=\$	x 10 =	\$
2323 Riverside	ARC	Simple	74	x\$	=\$	x 10 =	\$
395 Terminal	ARC	Simple	93	x\$	=\$	x 10 =	\$
750 chemin Heron	ARC	Simple	130	x\$	=\$	x 10 =	\$
2465 St. Laurent	ARC	Simple	73	x\$	=\$	x 10 =	\$
155 McArthur	GRC	Simple	6	x\$	=\$	x 10 =	\$
191 Laurier	AFSC	Simple	26	x\$	=\$	x 10 =	\$
60 Queen	CISP	Simple	14	x\$	=\$	x 10 =	\$
250 Albert	ARC	Simple	37	x\$	=\$	x 10 = x 10 =	\$
410 Laurier	ARC	Simple	19	x \$	=\$	<u>x 10 =</u>	\$
340 Albert	TPSGC	Simple	8	x\$	=\$		\$
427 Laurier	BOA ARC	Simple	46	x\$	=\$	x 10 =	\$
255 Albert	BSIF	Simple	76	x\$	=\$	x 10 =	\$
255 Albert	CAL	Simple	18	x\$	=\$	x 10 =	\$
333 Laurier	CEPMB	Simple	17	x\$	=\$	x 10 =	\$
280 Slater	CCSN	Simple	142	x\$	=\$	x 10 =	\$
72 Laval	AADNC	Simple	39	x\$	=\$	x 10 =	\$
9 Montclair	AADNC	Simple	32	x \$	=\$	x 10 =	\$
L'Esplanade	TPSGC	Simple	28	x\$	=\$	x 10 =	\$
Laurier L'Esplanade	TPSGC	Multiples	44			x 9 =	\$
Laurier		•				x 9 =	
L'Esplanade Laurier	TPSGC	Atrium	3	x\$	=\$	x 9 =	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EJ196-152086/A

001

fk280

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20152086

fk280EJ196-152086

Location	Client	Type unitaire	Nombre d'unités	Prix unitaire par mois	Prix total par mois	Nombre de mois	Taux annuel ferme
20 Fitzgerald	ARC	Simple	35				
				x\$	=\$	x 10 =	\$
Total:				\$			

### **Supprimer 4.1.1** <u>Évaluation technique obligatoire</u> dans son intèrgralité et **remplacer par**:

#### 4.1.1 Évaluation technique obligatoire

#### Présentation des pièces justificatives

Des pièces justificatives comme mentionnées ci-dessous **4.1.2**, **4.1.3** et **4.1.4** devraient être incluses dans la proposition du soumissionnaire à la date de clôture de la demande de soumissions. Cependant, si ces pièces ne sont pas fournies à la date de clôture de la demande de soumissions, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et à l'exigence dans le délai imparti rendra la soumission irrecevable.

Les pièces justificatives fournies par le soumissionnaire peuvent faire l'objet d'une vérification. TPSGC se réserve le droit de vérifier l'intégralité et l'exactitude des renseignements fournis de même que le niveau de satisfaction des personnes citées en référence quant aux services offerts. Si un renseignement ne peut être vérifié ou si le service fourni est considéré insatisfaisant, la proposition sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.

#### 4.1.4 Documentation sur les cartes et permis

Des copies valides des cartes et permis suivants pour chaque personne proposée devraient être jointes à la soumission, au plus tard à la date de clôture de la demande de soumissions.

- un certificat/une carte valide sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

Des certificats SIMDUT/WHMIS de formation de sensibilisation à la santé et sécurité au travail du règlement 279 (pour les entreprises de l'Ontario) et la lettre d'enregistrement pour travailler au Québec (pour les entreprises de l'Ontario).

Supprimer Annexe A -énonce des Travaux dans son intèrgralité et remplacer par l'annexe A ci-joint.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196--152086/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20152086

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier fk280EJ196-152086

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk280

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 1 de 13

### SECTION 1

#### Glossaire

<u>1 Stress environmental</u> Toute condition de l'environnement résultant en une

détérioration de la croissance de la plante.

2 Ravager Organisme tel un insecte, un acarien ou un pathogène, qui

nuit à la plante.

3 Référence A Guide to Interior Landscape Specifications, 4th Edition.

The Interior Landscape Division of the Associated

Landscape Contractors of America.

<u>4 Multiples</u> Les unités multiples inscrites dans les barèmes de prix

s'entendent de toute jardinière encastrée contenant au moins trois plantes de 10 po et des grands pots contenant au moins trois plantes de 10 po ou une combinaison d'au

moins quatre plantes de 6, 8 ou 10 po.

5 État insatisfaisant

Plantes qui ont perdu leurs bonnes caractéristiques physiques ou qui ne remplissent plus leurs fonctions esthétiques, et qui se sont détériorées en raison d'une perte de racines, d'une infestation par un ravageur, d'une maladie, d'un arrosage inadéquat entraînant leur jaunissement ou leur mort, d'un taillage mal fait ou d'autres conditions attribuables à un entretien négligé.

#### **Section 2**

## **Exigences generals**

<u>1 Échantillons</u> Si les plantes posent un problème pour la santé et la sécurité,

l'Entrepreneur doit fournir, à la demande du responsable technique, des échantillons de matériel végétal, de sol, de fertilisants, de

pesticides ou de produits de lutte biologique pour analyse.

2 Matériel

.1 Les matériaux doivent respecter ou dépasser les normes de

l'Office des normes générales du Canada

.2 L'Entrepreneur devra veiller à ce que tous les produits utilisés sur les lieux de travail soient classés et étiquetés conformément au Système d'information sur les matières

dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 2 de 13

# 3 Ajouter ou déduire de l'inventaire du contrat

Il se pourrait qu'à l'occasion, des plantes soient ajoutées dans un immeuble ou y soient retirées. Lorsque le responsable technique l'informe que de nouvelles plantes ont été ajoutées, l'Entrepreneur doit examiner immédiatement l'état des plantes en question et signaler son acceptation; ou si, selon lui, les plantes sont inacceptables, l'Entrepreneur doit en donner les raisons. Sur acceptation par l'Entrepreneur, la garantie s'appliquera conformément à cette spécification.

#### 4 Déplacement des plantes

- .1 Les plantes ne doivent pas être déplacées ou mises au rebut sans l'approbation du responsable technique. S'il devient nécessaire de déplacer les plantes en raison, par exemple, du réaménagement des bureaux, l'Entrepreneur devra déplacer d'un point à un autre les plantes à la demande du responsable technique.
- .2 Le déplacement de moins de 15 plantes dans un immeuble ou la mise au rebut de moins de 15 plantes à la fois devra être effectué par l'Entrepreneur, sans coût supplémentaire pour l'État.
- .3 S'il y a 15 on plus de 15 plantes à déplacer dans un immeuble ou à mettre au rebut en même temps, les coûts de déplacement ou de mise au rebut des plantes additionnelles seront négociés à ce moment et correspondront à la juste valeur marchande courante. Le responsable technique se réserve le droit d'obtenir ces services auprès d'une source autre que l'Entrepreneur.
- .4 Les coûts de déplacement de plantes vers un autre immeuble seront négociés à ce moment et correspondront à la juste valeur marchande courante. Le responsable technique se réserve le droit d'obtenir ces services auprès d'une source autre que l'Entrepreneur.

#### 5 Journal d'entretien horticole

- .1 Un journal d'entretien horticole avec des feuilles de calendrier d'entretien hebdomadaire sera fourni par le responsable technique. Il faudra y consigner chaque semaine les travaux d'entretien, les inspections, les rapports d'analyse de sol, les rapports d'utilisation de produits chimiques, les rapports de lâcher d'insectes utiles et toute autre information pertinente.
- .2 Le registre est la propriété du Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et sera conservé à chaque site, ou dans un autre endroit précisé le responsable technique.

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 3 de 13

## 6 <u>Calendrier d'entretien</u> <u>hebdomadaire</u>

- .1 Après chaque visite, la personne effectuant les travaux d'entretien doit remplir un calendrier d'entretien hebdomadaire du journal d'entretien horticole, puis signer cette feuille. L'Entrepreneur doit aussi signer cette feuille, comme il est indiqué dans la section 3.1 des Énoncé des Travaux. Un exemplaire de chaque feuille de calendrier d'entretien hebdomadaire remplie et signée doit être joint à la fracture mensuelle pour que celle-ci soit traitée.
- .2 L'Entrepreneur doit signaler toute mesure corrective prise à la suite d'un rapport d'analyse de sol et le type et le pourcentage d'engrais utilisé.
- .3 Lorsque des pesticides seront utilisés, on doit inscrire la méthode ou les produits dont on s'est servis.

#### 7 Sécurité

L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les mesures de sécurité visant le personnel, l'incendie et risque des produits chimiques, mesures recommandées par les codes nationaux, provinciaux et municipaux et toutes autres autorités ayant juridiction.

## 8 Identification

Tout le personnel d'entretien horticole doit porter un uniforme qui indique clairement l'entreprise à laquelle il appartient.

#### 9 Plan d'opération

Dans les 3 jours suivant l'attribution du contrat ou à la réunion préalable au début des travaux (selon la première de ces conditions à se présenter), l'Entrepreneur doit présenter par écrit son plan d'opération concernant l'entretien courant des plantes dans chaque immeuble. Le plan d'opération doit en outre indiquer les noms et dates de naissance des employés, les immeubles auxquels chacun d'eux devra avoir accès, ainsi que les jours et les heures auxquels les activités d'entretien auront lieu. Le responsable technique transmettra ces renseignements au gestionnaire des immeubles et des installations pour que le nécessaire soit fait quant à l'accès des lieux.

#### **Section 3**

#### **Objet du contrat**

1 Supervision

L'Entrepreneur doit assurer une supervision adéquate du personnel chargé d'entretenir les plantes ornementales vivantes. L'Entrepreneur doit s'assurer que les plantes conservent un aspect sain et ont une durée maximale en inspectant chaque lieu tous les mois. L'Entrepreneur confirme l'état des plantes en signant le calendrier d'entretien hebdomadaire du journal d'entretien horticole avant d'enlever du journal la copie qui lui est destinée. Avant de signer le calendrier, l'Entrepreneur doit consigner au journal toute lacune observée et toute mesure corrective.

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 4 de 13

Le responsable technique doit être averti immédiatement de tout changement en personnel. Avant de consentir au changement, il demandera à l'autorité contractante de vérifier si les compétences exigées et les conditions de sécurité sont bel et bien respectées.

#### 2 Inspections

- .1 Le responsable technique inspectera périodiquement les travaux réalisés. L'Entrepreneur devra corriger tous les défauts relevés, y compris remplacer des plantes, dans la semaine suivant la réception de l'avis écrit du responsable technique, le cas échéant.
- .2 .1 Une inspection sera faite par le responsable technique pendant les trois mois précédant la fin du contrat. À la suite de cette inspection, une liste sera dressée indiquant les plantes non satisfaisantes, suite à la négligence de la part de l'Entrepreneur, celles-ci seront remis à l'Entrepreneur. Ces plantes doivent être remplacées en delà d'une semaine sans frais additionnel en vertu du contrat.
  - .2 Une inspection de suivi sera effectuée, et le paiement final sera versé lorsque tous les manquements auront été corrigés.

#### 3 Horaires

Effectuer le travail durant les heures de travail régulières de bureau (de 7 h à 16 h). Traiter chaque plante individuellement. Entretenir les plantes au moins une fois par semaine, ou plus souvent si le type de plante ou l'état des plantes l'exigent.

## 4 Arrosage

.1 Irriguer quand il le faut pour entretenir un taux d'humidité optimum dans le sol pour les espèces individuelles. La température de l'eau doit se situer entre 18° et 22°C.

## 5 Désherbage

Extirper les mauvaises herbes manuellement. N'utiliser pas les herbicides.

#### 6 Ravageurs et maladies

- .1 Dans la mesure du possible, on utilisera d'abord des moyens physiques pour combattre les maladies ou les ravageurs. Si le traitement chimique s'impose, avant l'application, enlever la plante de l'immeuble et traiter. La plante traitée doit être exempte de tout résidu chimique lorsqu'elle est replacée dans l'immeuble.
- 2 L'Entrepreneur est complètement responsable de toutes les mesures de précautions. L'Entrepreneur et son personnel doivent être titulaires d'un permis conformément au règlement provincial régissant l'utilisation sain et sauf des pesticides.

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 5 de 13

- .3 Les pesticides ne seront utilisés dans aucun des immeubles du Gouvernement fédéral, sauf s'ils sont autorisés spécifiquement sur les plantations inamovibles et seulement comme énoncé en section 5, article 2.
- .4 Entretenir le registre tel que prescrit à la section 2 article 6.

### 7 Alimentation des plantes

Maintenir l'alimentation à un niveau qui assure l'optimum de santé pour la plante sans pour cela donner une croissance excessive. Établir et ajuster le programme d'engraissage tel que requis suivant l'analyse routinière du sol. N'employer que des engrais solubles.

# 8 Analyse du sol et salinité du sol

À la demande du responsable technique, faire l'analyse du milieu de croissance afin de connaître le pH, les éléments majeurs/mineurs et le total de sels dissous. Prévenir l'excès de fertilisant. Inclure au registre d'entretien horticole les copies des rapports d'analyse du sol.

# 9 Émondage

Émonder pour assurer à la fois une belle et naturelle apparence et une bonne santé de la plante. Il effectuera l'élagage au niveau du collet de la branche des plantes ligneuses. Enlever les feuilles mortes ou mourantes.

# 10 Milieu de culture/ de croissance

Ameublir la surface du milieu de croissance pour maintenir une bonne aération et une apparence attrayante du sol. Travailler la terre en évitant d'endommager couverture végétale ou les racines des plantes. Ajouter un mélange de terroir additionnel, là où nécessaire, pour recouvrir les racines exposées et pour maintenir le niveau original du sol.

## 11 Tuteurage

Les tuteurs et les liens devront être posé avec soin et être le moins évidents possible. Les tuteurs ne devront pas être plus haut que la plante.

## 12 Nettoyage

Au moins une fois par mois, nettoyer le feuillage à fond à l'aide d'eau à la température de la pièce, de façon à le débarrasser de la poussière, des saletés et des résidus. Ne pas utiliser de produits pour faire briller les feuillages. Entretenir l'intérieur des contenants sera maintenu libre de matières étrangères. Entretenir l'extérieur des contenants propre et exempt d'éraflures, de poussière, etc.

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 6 de 13

#### 13 Orientation

Une fois par mois, toutes les plantes qui se trouve dans les contenants mobiles seront tournées de 90° dans le sens des aiguilles d'une montre.

#### 14 Nettoyage

Nettoyer à fond après toutes opérations d'entretien. Retirer tous les débris.

#### 15 Communications

- .1 Avertir le responsable technique par l'entremise du journal d'entretien horticole des éléments suivants:
  - .1 toute condition environnementale, comme l'humidité, la température et un trop grand courant d'air, qui pourrait nuire à la santé des plantes, et proposer des mesures correctives adaptées (si la situation est critique, elle devrait aussi être signalée immédiatement par téléphone);
  - .2 la disparition de plantes ou contenants ou des dommages à des plantes ou contenants;
  - .3 toute plante ou contenant situé a un endroit susceptible de lui occasionner des dommages accidentels;
  - .4 des plantes qui on été déplacées par les locataires;
  - .5 toute intervention dans l'entretien des plantes par le personnel de bureau y compris arrosage, émondage, déversement de déchets de café, etc.;
  - .6 toute plante déplacée dans les locaux de l'Entrepreneur à des fins de remplacement ou traitement.
  - .7 tout remplacement de plante détériorée (inclure la date approximative du remplacement).
- .2 Une fois l'an et moins de quatre (4) mois avant la fin du contrat, fournir au responsable technique une liste exhaustive des plantes endommagées ou détériorées à cause de facteurs indépendants de la volonté de l'Entrepreneur. La Couronne déterminera si l'Entrepreneur est responsable des dommages. Le responsable technique, quant à lui, déterminera si les dommages en question sont attribuables à des causes indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur. Si celuici est jugé responsable, il devra remplacer toutes les plantes jugées inacceptables par le responsable technique dans les 2 semaines suivant la réception de l'avis que prescrit dans la section 3, article 18 Fourniture de plantes tropicales et garantie connexe. Les

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 7 de 13

paiements mensuels pour l'entretien seront retenus jusqu'à ce que les remplacements soient complétés à la satisfaction du responsable technique.

## 16 Rempotage des plantes

Utiliser un milieu d'empotage neuf tel que prescrit dans la section 4, article 3 pour toutes plantes qui doivent être rempotées par suite d'une contamination ou de la détérioration des racines.

# 17 Inventaire d'immeuble(s) et de plantes

.1 L'immeubles et les unités de plante selon la taille et la quantité sont comme suit:

Edifice	Client	Unit	
Name		é	Quant
20 Fitzgerald	ARC	Simple	35
21 Fitzgerald	ARC	Simple	38
25 Fitzgerald	ARC	Simple	43
35 Fitzgerald	ARC	Simple	40
1730 St.	ARC	Simple	38
Laurent			
1730 St.	ARC	Multiple	4
Laurent		S	
2323 Riverside	ARC	Simple	74
395 Terminal	ARC	Simple	93
750 Heron	ARC	Simple	130
Road		_	
2465St.	ARC	Simple	73
Laurent			
155 McArthur	GRC	Simple	6
191 Laurier	AFSC	Simple	26
60 Queen	CISP	Simple	14
250 Albert	ARC	Simple	37
410 Laurier	ARC	Simple	19
340 Albert	TPSGC	Simple	8
	BOA	_	
427 Laurier	ARC	Simple	46
255 Albert	BSIF	Simple	76
255 Albert	CAL	Simple	18
333 Laurier	СЕРМВ	Simple	17
280 Slater	CCSN	Simple	142
72 Laval	AADNC	Simple	39
9 Montclair	AANDC	Simple	32
L'Esplanade	TPSGC	Simple	28
Laurier			
L'Esplanade	TPSGC	Multiple	44
Laurier			

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 8 de 13

L'Esplanade	TPSGC	Atrium	3
Laurier			

- .2 Une copie de l'inventaire des plantes d'intérieur sera fournie par le responsable technique au moment de l'adjudication du contrat. L'entrepreneur devra, dans un délai de 30 jours, signaler au responsable technique tout écart relevé dans l'inventaire, lui indiquer les plantes qui ne seront pas garanties compte tenu de leur état insatisfaisant et lui fournir les justifications connexes.
- .3 L'Entrepreneur doit vérifier l'inventaire précité, et une copie de l'inventaire revu doit être remise au responsable technique quatre-vingt-dix jours avant l'exercice d'une option de prorogation du contrat ou la résiliation de celui-ci.

# 18 Fournir et garantir les plantes tropicales

Le responsable technique peut, à l'occasion, demander à l'Entrepreneur de fournir des plantes et contenants supplémentaires. Les prix seront tel que soumit dans 3. PROPOSITION FINANCIÈRE, 3.1 Base de prix , Barème de prix 2.. Si non sur cette liste, les coûts devront faire l'objet d'une négociation au moment de la demande. Ces plantes devront respecter les normes horticoles de TPSGC et faire l'objet d'une garantie en vertu des mêmes modalités pour la durée du Contrat.

#### **Section 4**

## Remplacements

1 Généralités

- .1 Remplacer, sans frais en vertu du contrat, les plantes qui ont perdu leurs bonnes caractéristiques physiques ou qui ne remplissent plus leurs fonctions esthétiques, et qui se sont détériorées en raison d'une perte de racines, d'une infestation par un ravageur ou d'autres conditions stipulées dans les présentes qui sont manifestement attribuables à un mauvais entretien par l'Entrepreneur. Fournir les plantes de remplacement dans la semaine suivant la réception de l'avis du responsable technique à cet égard.
- .2 Les plantes qui devront être remplacées à cause d'un dommage ou d'une détérioration attribuable à des facteurs indépendants de la volonté de l'Entrepreneur, nécessiteront l'approbation écrite du responsable

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 9 de 13

technique. Lorsque le responsable technique demandera au l'Entrepreneur de remplacer ces plantes, les prix seront déterminés à partir de la liste figurant dans SECTION II: SOUMISSION FINANCIÈRE, BARÈME DES PRIX 3, 3.1 Prix unitaires par plante / contenant. Si non sur cette liste, les coûts devront faire l'objet d'une négociation au moment de la demande. Le remplacement des plantes doit être achevé dans le mois suivant la date où elles ont été commandées par le responsable technique. Les prix indiqués au point 3.1 « Prix unitaires par plante / contenant » peuvent s'appliquer à divers cultivars de la même espèce.

- .3 Toute plante de remplacement, à moins d'indication contraire devra être à contenant double ou à empotage direct, selon la plante qui doit être remplacée. Les plantes en pot qui, selon le responsable technique, doivent être placées ou transplantées directement dans des jardinières ou des contenants décoratifs ne doivent pas avoir été préalablement rempotées dans un pot de plus grande taille.
- .4 Quand l'Entrepreneur doit fournir des plantes de remplacements à ses frais, qui sont plantées directement dans les pots, les coûts des pots pour conteneurisation double seront à la charge de l'Entrepreneur.
- .5 L'Entrepreneur doit informer par courriel le responsable technique de toutes les plantes qui seront enlevées ou remplacées au plus tard le jour ouvrable suivant le changement.

## 2 Plantes de remplacements

- .1 Les plantes de remplacements doivent se conformer ou surpasser les exigences détailler des standards pour "Foliage No. 1", décrits dans le guide pour paysagistes intérieurs <u>ALCA Guide to Interior Landscaping</u>.
- .2 Les plantes devront de la même espèce et de la même taille que celles qu'elles remplacent, à moins d'entente contraire approuvée par le responsable technique. Ne pas émonder les plantes pour se conformer aux exigences de la taille.
- .3 Les plantes devront être nettoyées et débarrassées de toute poussière ou résidus.
- .4 Les plantes devront être placées à l'ombre et acclimatées dans les locaux du fournisseur pendant une période d'au moins 45 jours avant la livraison. Durant

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 10 de 13

cette période, il faudra:

- .1 enlever tous les engrais à libération lente;
- .2 lessiver l'excédent d'éléments nutritifs;
- .3 les niveaux d'éclairage n'excèderont pas 300 candelas pied;
- .4 rempotager les plantes dans des pots en polymère 30 jours avant la livraison.
- .5 Chaque fois que cela est possible et pratique les plantes devront être d'origine canadienne. Si elles sont importées, elles devront respecter toutes les dispositions règlementaires fédérales ou provinciales pertinentes.

### 3 Milieu d'empotage

- .1 Le milieu d'empotage devra être un mélange homogène des matériaux organiques et des matériaux inerts qui doit:
  - .1 fournir le support nécessaire pour les plantes;
  - .2 fournir l'aération et le drainage approprié;
  - .3 fournir une bonne rétention pour l'eau et les nutritifs;
  - .4 résister au tassement;
  - .5 être exempt de particules de mousse de polystyrène;
  - .6 avoir l'indicateur de pH entre 5.0 et 6.0 dans le cas d'un milieu sans sol ou entre 6.0 et 6.5 avec sol;
  - .7 avoir un total des sels solubles pas plus que 2 mmho/cm; et
  - .8 être exempt de mauvaises herbes, de ravageurs, et de maladies ou traité durant la phase finale d'acclimatation.
- .2 Fournir une analyse du sol montrant les ajustements.

4 Pots

Le pot doit être de polymère moulé, plus étroit à la base qu'au sommet et pourvu de trou(s) de drainage au fond.

#### 5 Drainage

Contenant décoratif- Au besoin, il doit y avoir une couche de drainage de pierre concassée propre ou d'un matériau équivalent au fond du contenant d'une épaisseur de 20 mm ou du montant requis pour élever le pot intérieur au niveau de 30 mm au dessous de l'haut du cache-pot.

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 11 de 13

6 Conteneurisation

Sauf sur demande du responsable technique, toutes les plantes seront mises en conteneurisation double.

7 Plantes

Le responsable technique doit être informé des livraisons au moins trois jours ouvrables à l'avance, par téléphone ou par courriel, pour qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires et prévoir une inspection de suivi.

8 Livraison et entreposage

Au cours de la livraison et de l'entreposage, prévoir des conditions d'ambiance qui assurent la bonne santé des plantes.

9 Enlèvement des plantes et des matériaux d'empotage

Enlever les plantes et les matériaux d'empotage que le responsable technique a désignés à cette fin. Entreposer les contenants excédentaires dans les installations de l'Entrepreneur pour une durée d'au plus 4 mois, sans frais additionnel en vertu du contrat. Le coût de l'enlèvement doit être conforme aux conditions énoncées dans les sections 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4. Il incombe à l'Entrepreneur de tenir à jour l'inventaire du matériel en permanence.

10 Nettoyage

Après le remplacement ou un changement de contenant des plantes, il faudra remettre les lieux dans leur état initial.

11 Contenants

Le responsable technique pourra fournir des contenants. Si le responsable technique demande à l'Entrepreneur de fournir des contenants décoratifs les prix seront tel que soumit dans SECTION II: SOUMISSION FINANCIÈRE, BARÈME DES PRIX 3, 3.1 Prix unitaires par plante / contenant. Si non sur cette liste, les coûts devront faire l'objet d'une négociation au moment de la demande.

12 Étiquettes

.1 L'Entrepreneur enlèvera les marques de commerce des plantes et des contenants.

.2 Les étiquettes officielles des plantes ou des contenants seront laissées, à moins d'une directive contraire du responsable technique.

13 Garantie

Garantir les plantes contre une détérioration de leur santé pendant la durée du contrat.

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 12 de 13

#### **Section 5**

## Atria et jardinères permanentes

#### 1 Généralités

Toutes les clauses précisées de la Section 3, Objet du contrat et de la Section 4, Remplacements s'appliquent aux Atria et jardinères permanentes, sauf en concerne les éléments suivants:

## 2 Ravageurs et maladies

- .1 Dans la mesure du possible, on utilisera d'abord des moyens physiques pour combattre les maladies ou les ravageurs.
- .2 Si l'emploi de moyens physiques ne s'avère pas pratique, on utilisera un produit de lutte biologique conformément au mode d'emploi du fournisseur.
- .3 Les traitements chimiques peuvent être employés seulement après que l'Entrepreneur ait essayé toutes les autres alternatives. En pareil cas, les mesures suivantes doivent être prises:
- .1 l'Entrepreneur n'utilisera que les produits homologués pour l'usage prévu en vertu de la réglementation fédérales sur les produits antiparasitaires;
- .2 il utilisera le produit le moins toxique.
- .3 il obtiendra l'approbation écrite du responsable technique.
- .4 il respectera la réglementation et toutes les précautions en matière de sécurité.
- .5 il respectera la réglementation sur les pesticides de la province dans laquelle les travaux sont effectués.
- .6 il isolera les lieux de façon à protéger la santé et le bien-être des occupants de l'immeuble.
- .7 il appliquera le produit hors des heures régulières de bureau de façon à permettre un échange d'air de huit (8) heures avant la réoccupation de l'immeuble.
- .4 Ne pas entreposer des pesticides dans aucun immeuble du gouvernement.

# 3 Analyse du sol et salinité du sol

Les analyses du sol indiquées dans la section 3, clause 8 doivent être effectuées avant l'engraissage.

#### 4 Nettoyage des plantes

Tenir les feuillages de toutes les plantes propres par lavage de sorte que les feuillages demeurent libre de poussière, des saletés et des résidus. Enlèvera les matières étrangères dans les jardinéres.

## 5 Communications

.1 Avertir le responsable technique par l'entremise du calendrier d'entretien hebdomadaire du journal d'entretien horticole des éléments

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Révisé ENTRETIEN DES PLANTES D'INTÉRIEUR Page 13 de 13

#### suivants:

- .1 toutes conditions environnementales qui peuvent affliger la santé des plantes et suggérer des mesures correctives appropriées.
   Téléphoner immédiatement si la situation est critique; et
- .2 la disparition de plantes ou des dommages par des personnes inconnues et sur lesquelles l'Entrepreneur n'a pas d'autorité.

## 6 Nettoyage

Nettoyer à fond les lieux et enlever tous les débris après les opérations d'entretien.

## 7 Remplacements

- .1 Les plantes de remplacement devront être conformes à la Section 4, clause 2, sauf en ce qui a trait aux contenants
- .2 En cas d'addition de sol, ce dernier devra être conforme à la **SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE**

## 8 Garantie

Garantir les plantes contre une détérioration pendant la durée du contrat.

Vous trouverez la section 6 - Potée fleurie à la page suivante. Pour une raison que je ne peux expliquer, je n'arrive pas à insérer une autre ligne dans cette page.